

Conseil communautaire

28 juin 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 28 juin de l'an deux mille vingt et un, à 19 heures, à Bourbon l'Archambault.

Membres en exercice : 38

Membres présents : 30

Membres votants : 36

Secrétaire de séance : M. Yves PETIOT

Président de séance : M. Jean-Marc DUMONT, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Date de convocation : 21 juin 2021

Acte rendu exécutoire le : 2 juillet 2021

Date de publication : 2 juillet 2021

Etaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges ; M. François REGNAULT commune d'Autry-Issards ; Mme Séverine BERTIN, Mme Annik BERTHON, M. Michel AUBAILLY et M. Christian AUBOUARD commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Jany POIRIER commune de Louroux-Bourbonnais ; M. Stéphane LELONG commune du Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Yves PETIOT et M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier ; M. Thierry GUILLOT commune de Rocles ; Mme Annie BOURCIER commune de Saint-Aubin-le-Monial ; Mme Sylvie EDELIN, M. Cyrille CURTON et M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Didier THEVENOUX commune de Sain-Plaisir ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban ; M. Jean-Marc DUMONT et M. Sylvain RIBIER commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS et M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.

Absent excusé : M. Patrick CHALMIN commune de Châtillon ; Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire ; M. Eddy DAMIEN commune de Saint-Hilaire ;

Pouvoir de vote : Mme Joëlle BARLAND , commune de Bourbon l'Archambault, donne pouvoir de vote à Mme Annie BOURCIER ; M. Ludovic CHAPUT, commune de Bourbon l'Archambault, donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT ; M. Jean-Luc LEMAIRE, commune de Bourbon l'Archambault, donne pouvoir de vote à M. Michel AUBAILLY ; Mme Ginette ROUZEAU, commune de Bourbon l'Archambault, donne pouvoir de vote à M. Christian AUBOUARD ; Mme Agnès BOUNAB, commune de Buxières les Mines, donne pouvoir de vote à M. Thierry GUILLOT ; M. Jean-Marie PAGLIAÏ, commune de Meillers, donne pouvoir de vote à M. Yves SIMON ;

Début de séance : 19h09

☪☪☪☪☪

Ordre du jour

- o Administration générale, finances, marchés :
 - 1) Compte rendu du Conseil communautaire du 17 mai 2021
 - 2) Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
 - 3) Adoption des statuts de la Communauté de communes
 - 4) Définition de l'intérêt communautaire pour les compétences « protection et mise en valeur de l'environnement », « équipements culturels » et « l'action sociale »
 - 5) Adhésion CRAIG
 - 6) Créations dans le tableau des effectifs : dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) et contrat d'apprentissage
 - 7) Surcroit temporaire d'activité et saisonnier
 - 8) Tableau des effectifs

- 9) DM 2 du budget principal

- o Services à la population, cohésion sociale et santé
 - 1) Demandes de subvention 2021 pour la Maison France Services du Montet et la Maison France Services itinérante
 - 2) Appel à projet J'apprends à nager et aisance aquatique
 - 3) Appel à manifestation d'intérêt « actions d'éducation et de promotion en santé - environnement »
 - 4) Individualisation de Subventions

- o Projet de territoire, relations avec les collectivités territoriales, partenaires et population
 - 1) Lettre d'intention CRTE
 - 2) Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale révisé du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

- o Economie, proximité et emploi
 - 1) Avenant n°2 à la convention de participation au fonds « Région Unie » relatif à l'aide n°2 « microentreprises et associations »
 - 2) Position du conseil communautaire pour faire suite aux suspensions de loyers de novembre et décembre
 - 3) Transfert relatif à l'assainissement de la ZAC de Bourbon
 - 4) Cahier des charges de cessions des terrains sur la ZAC de Bourbon l'Archambault concernant le terrain ZR182p, ZR 164p (1900m)
 - 5) Dispositif chèques citoyens

- o Tourisme et thermalisme
 - 1) Taxe de séjour 2022
 - 2) Convention avec le comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Allier concernant le suivi de balisage
 - 3) Conventions avec les communes pour l'entretien des sentiers de randonnées en sud Bocage
 - 4) Convention de mise à disposition du PIT et du matériel Kalkin à l'Office de Tourisme

- o Transition environnementale, agricole et alimentaire
 - 1) Appel à projet Alimentation locale et solidaire

- o Aménagement du territoire et transition énergétique
 - 1) Dossiers habiter mieux
 - 2) Soutien à la labélisation RAMSAR

- o Comité Local pour l'emploi
 - 1) Convention DIRECCTE/Territoire zéro chômeur

- o Culture
 - 1) Tarifs Classique en Bocage
 - 2) Régie Classique en Bocage
 - 3) Convention avec le Département de l'Allier dans le cadre de Classique en Bocage
 - 4) Conventions concernant les églises hôtes d'un concert classique en Bocage

- o Informations diverses :
 - 1) Point sur le transfert de la compétence PLUi
 - 2) Point sur le centre de vaccination
 - 3) Point sur le PCAET et la consultation du 15/07 au 15/09
 - 4) Communication du bilan d'activités 2020 de la Mission Locale Moulins et sa région

- o Questions diverses

☺☺☺ ☺☺☺ ☺☺☺

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2021

Délibération n°20210628_102 Déposée le 02/07/2021

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2021

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :
-d'adopter le procès-verbal du Conseil communautaires du 17 mai 2021

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

1) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET
DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Vu la délibération DEL20200720-44 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la délibération DEL20201221_119 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire, prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N°	Date	Objet	Décide
Décision du Président n°6/2021	20 mai 2021	Attribution d'une mission d'analyse de conseil en ingénierie sociale	<p>-de conclure une mission d'analyse de conseil en ingénierie sociale avec la société CTR (SIREN 414 600 270) située à 16 Boulevard Garibaldi, 92130 ISSY LES MOULINEAUX.</p> <p>- que les prestations suivantes sont intégrées :</p> <p>1ère étape : Fixation d'une date d'entretien opérationnel pour le lancement de la Mission ;</p> <p>2ème étape : Collecte et inventaire des données nécessaires à la Mission ;</p> <p>3ème étape : Analyse technique de l'ensemble des éléments et données collectés et établissement des simulations financières ;</p> <p>4ème étape : Remise du Rapport Technique et Financier (ci-après dénommé « Rapport Technique et Financier ») présentant les différentes recommandations à mettre en oeuvre.</p> <p>5ème étape : Accompagnement du Client en vue de l'obtention des Economies.</p> <p>La Communauté de communes est libre de mettre en oeuvre ou non chacune de ces recommandations.</p> <p>- que la rémunération du Prestataire est fixée à hauteur de 35% des Economies réalisées au titre des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours à la date de mise en oeuvre de la recommandation et des 3 années civiles suivantes.</p> <p>En tout état de cause et quel que soit le montant global des Economies, la rémunération du Prestataire ne pourra être supérieure à 39 999 euros H.T.</p>
Décision du Président n°7/2021	2 juin 2021	Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) dans le cadre de la construction des locaux	<p>- d'attribuer la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) dans le cadre de la construction des locaux communautaires pour un montant d'honoraires de 14 400€ HT, à la SCPA LERNER MENIS NOAILHAT ARCHITECTES ASSOCIES sise 2 rue de la monnaie, 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT</p>

		communautaires et France services	
Décision du Président n°8/2021	21 juin 2021	Contrat d'assurance de responsabilité générale avec GROUPAMA (défense des droits et intérêts, assurance des responsabilités et protection du patrimoine)	-de signer le contrat VILLASSUR-Plan d'assurances des collectivités avec la Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles (CL-AMA) Bourbon l'Archambault (GROUPAMA) substitué par la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles (elle-même réassurée auprès de la Caisse Nationale de réassurance mutuelle agricole Groupama) pour une durée d'un an renouvelable. - la dépense en résultant s'établit à un montant total de cotisations annuelles de 8 038,96€ TTC.
Décision du Président n°9/2021	21 juin 2021	Raccordement des installations de la Gautrinière à Bourbon l'Archambault pour les locaux communautaires au réseau public de distribution basse tension	- de signer avec ENEDIS pour un raccordement dimensionné avec une puissance de raccordement de 192kVA dans le cadre de la construction des nouveaux locaux communautaires à la Gautrinière à Bourbon l'Archambault. - la dépense en résultant s'établit à un montant total de 31 818,40€ TTC. Le montant total HT des travaux de raccordement s'élève à 43 806,51€ auquel il convient d'opérer une réfaction de 17 291,18€ liée à la prise en charge du coût des travaux couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.
Délibération du Bureau communautaire n°3/2021	17 juin 2021	Prorogation du dispositif chèques citoyens	-d'approuver la prorogation du dispositif « chèques citoyens » jusqu'au 30 septembre 2021 dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée par le Conseil communautaire ; -d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de cette délibération

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de donner acte au Président du compte rendu de la décision prise par délégation du Conseil communautaire depuis la séance du 17 mai 2021.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2) ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président indique que suite au dernier Conseil communautaire il est proposé lors de cette séance d'adopter définitivement les statuts.

Délibération n°20210628_104 Déposée le 02/07/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais issue de la fusion de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et de la Communauté de Communes Bocage Sud à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20171219_172 définissant les compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20171219_173 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de la Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°DEL 20171219_174 du 19 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'action sociale, complétée par la délibération n° DEL20181210_159 en date du 10 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20181210_158 en date du 10 décembre 2018 définissant les compétences supplémentaires rétrocédées aux communes et celles exercées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°3691/2020, vu les conditions de majorité qualifiée qui ont été réunies conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, apportant une modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais avec l'ajout de la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Bord à Vieure ».

Considérant que les conseils municipaux de chaque commune membre disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur ces statuts, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Vu la nécessité d'élaborer les statuts de la Communauté de Communes,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération

-de prendre acte que ces statuts, sous réserve du vote à la majorité, seront soumis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres et seront adoptés sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

3) DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPETENCES « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT », «EQUIPEMENTS CULTURELS » ET « L'ACTION SOCIALE »

Madame EDELIN demande si l'Atlas biodiversité est intégré. Monsieur le Président indique que l'action s'intègre dans la ligne : « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Monsieur THEVENOUX demande des éléments concernant les city-stades. Monsieur le Président précise que ceux listés dans la délibération sont ceux construits et financés par la Communauté de communes.

Délibération n°20210628_105 Déposée le 02/07/2021

Objet : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPETENCES « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT », «EQUIPEMENTS CULTURELS » ET « L'ACTION SOCIALE »

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20210628_104 en date du 26 juin 2021 adoptant les statuts ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences « protection et mise en valeur de l'environnement », « équipements culturels » et « l'action sociale » de la façon suivante :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

-Actions en faveur de la sauvegarde et de la plantation de haies bocagères.

-Elaboration, animation et suivi d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

-Elaboration, animation et suivi d'un PAT (Projet Alimentaire Territorial)

Equipement culturels, sportifs, enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Sont définies comme d'intérêt communautaire les équipements suivants :

*les mini-stades qui sont localisés sur les communes de Saint-Hilaire, Meillers, Noyant-d'Allier, Cressanges, Châtel-de-Neuvre, Treban, Tronget, Le Montet, Buxières les Mines, Rocles, Saint-Menoux et Ygrande.

*Le bassin d'initiation à la natation situé à Tronget.

*L'espace Bocage

Action sociale d'intérêt communautaire :

- Sont définies comme d'intérêt communautaire les actions suivantes :

*Etude sur les besoins en matière d'infrastructures pour la petite enfance (crèche, garderie, centre de loisirs),

*Participation au fonctionnement d'une halte-garderie intercommunale,

*Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal,

*Aide à l'installation d'assistantes maternelles hors mise à disposition de locaux,

*Lieu d'Accueil Enfant Parent intercommunal

*Le service intercommunal « Ma différence en Bocage »

*Aménagement, gestion et entretien des établissements d'accueil du jeune enfant « Coucou Bébé » et « Courte Echelle » respectivement à Bourbon l'Archambault et Saint-Menoux

*Mise en œuvre et animation d'un Contrat Local de Santé

-d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

4) ADHESION CRAIG

Délibération
n°20210628_144
Déposée le 11/08/2021

Objet : ADHESION CRAIG

Vu l'intérêt de la communauté de communes à adhérer à divers organismes et associations ;

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6281 du budget principal au titre de l'exercice 2021 ;

L'organisme dont l'intérêt est jugé significatif pour une adhésion :

-Le Centre Région Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (le CRAIG)

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de donner son accord pour l'adhésion à l'organisme listé ci-dessus et de régler les factures correspondantes au fur et à mesure de leur réception

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5) CREATIONS DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS : DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Monsieur le Président indique un agent en PEC viendra potentiellement sur l'activité France services.

Délibération
n°20210628_106
Déposée le 02/07/2021

Objet : CREATIONS DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS : UN
POSTE EN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH),

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

-de créer un poste à compter du 1er juillet dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention

-d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 5

ABSTENTIONS : 0

6) CREATIONS DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS : DEUX POSTES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président informe les conseillers que les deux apprentis ont déjà été identifiés.

Délibération n°20210628_107 Déposée le 02/07/2021

Objet : CREATIONS DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS : DEUX POSTES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de recourir au contrat d'apprentissage,

-de conclure dès la rentrée scolaire 2021 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme	Durée de la formation
Communication	Missions en lien avec les responsabilités du responsable de la communication	Master	1 an
DGA en charge du développement de l'accueil et de la Santé	Missions en lien avec les responsabilités du DGA	Master	1 an

-d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7) SURCROIT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET SAISONNIER

Délibération n°20210628_108 Déposée le 02/07/2021

Objet : SURCROIT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET SAISONNIER

Considérant qu'en raison d'un besoin administratif estival il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement sur un emploi non permanent un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à des besoins techniques,

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

-de créer un emploi non permanent correspondant à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Services	Fonction	Catégorie	Nombres de mensualités (base 151,67 heures)	Niveau maximum de rémunération
Direction Générale des services	Adjoint administratif (pour l'intégration de fichiers cadres dans la base de données de la Communauté de communes et divers travaux juridiques)	C	2 (du 1er juillet au 31 août)	I.Brut : 354 - I. Majoré : 332

-de créer un emploi non permanent correspondant à un accroissement temporaire d'activité comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Services	Fonction	Catégorie	Nombres de mensualités (base 151,67 heures)	Niveau maximum de rémunération
Direction Générale des services	Adjoint technique (pour des besoins ponctuels)	C	6 (du 1er juillet au 31 décembre)	I.Brut : 354 - I. Majoré : 332

-d'autoriser Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 3

ABSTENTIONS : 2

8) TABLEAU DES EFFECTIFS

Arrivée de Monsieur Eddy DAMIEN à 19h37

Délibération n°20210628_109 Déposée le 02/07/2021

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de régulariser un poste en créant un poste d'adjoint technique à temps complet dans le cadre des emplois des agents techniques territoriaux pour régulariser une situation détectée lors de l'élaboration du tableau des effectifs. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

-d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

AU 28/06/2021

GRADE	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS	NOM DES AGENTS (indication du numéro de la délibération)
I] EMPLOIS PERMANENTS						
Emplois fonctionnel : néant						
Filière : Administrative						
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	2	0	TC	DI PIZZO Morgan (104/2020), VUILBERT Sébastien (CDI, 124/2020)
ATTACHE TERRITORIAL	A	5	3	2	TC	DUCERF Marielle / DECERLE Magalie / DUQUE GOMEZ Catalina / ROSSI Gabrielle / Non pourvu (FUSION, 74/2020, 111/2018)
REDACTEUR	B	1	1	0	TC	PREVAULT Elodie (Fusion)
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL	C	3	3	0	TC	GILSON Gérard/MARTNET Patricia/PALLERET Sophie (94/2018 et 166/2018)
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL	C	2	0	2	TC	NON POURVU *2 (Fusion et 124/2017)
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CL	C	1	1	0	TC	CANON VALERIE (105/2020)
	TOTAL	14	10	4		
Filière : Technique						
TECHNICIEN	B	2	2	0	TC	POUZET Aurélie (Fusion) / BOURY Julie (13/2021)
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2	0	TC et 1 poste à 3h/35ème	ISEN ORTET Stéphanie (TC, délibération à prendre de régularisation) PURAVET DENISE (TNC)
	TOTAL	4	4	0		
Filière : Social						
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	A	5	2	3	TC et 1 poste non pourvu à	Poste coordonateur (prise de compétence)/MYTHERBALE PAILHES Julie (18/2016)/NAVETAT Sandra (109/2019) et deux postes non pourvus
ASSISTANT TERRITORIAL	A	1	0	1	TC	Non pourvu
	TOTAL	6	2	4		
Filière : Médico-social						
PUERICULTRICE CL NORM (SÉDENTAIRE)	A	1	1	0	TC	ESTEVEES Marion (122/2019)
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CL	C	5	4	1	TC	METENER Carine (fusion) / PINEAU Evangeline (9/2019) / BERTIN Sabine (18/2019) / TOUITOU Elodie (100/2019) Non Pourvu (76/2020)
	TOTAL	6	5	1		
Filière : Animation						
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	2	2	0	TC + 1 poste à 21h/35ème	POMMIER Estelle (TC)/ROGER Maud (TNC 21h/35)
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL	C	3	3	0	TC	BOUYOU Sophie/ GUILLAUME Julie/ ROBERT Muriel (Prise de compétence)
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ER CL	C	3	0	3	TC	NON POURVU (*3, 64/2016)
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CL	C	12	7	5	17.5h/35ème 17.5h/35ème 24.5h/35ème	MORAND Laura/ NAULIER Romain/TURY Lénalck/ ROHRER Fabienne/DELOUCHE Anne/COGNET Antoine/DENCAS Lucile et 5 NON POURVUS 16/2019
	TOTAL	20	12	8		
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		60	33	17		
II] EMPLOIS NON PERMANENTS						
Contrat de projet : Chef de projet petites villes de demain	A	1	0	1	TC	(78/2020)
Contrat de projet : Conseillers numériques	C	2	0	2	TC	(25/2021)
Contrat d'apprentissage	de droit	3	1	2		HAVARD Lola + 2 contrats créés dans la délibération précédente de la séance du 28/06
Contrat "Parcours Emploi Compétences" PEC	de droit	2	1	1		CURY Laure + poste crée dans la délibération précédente de la séance
Contrat unique d'insertion CUI	de droit	1	1	0		ROCHE David
Accroissement temporaire d'activité et saisonnier	C	2	0	2		Postes créés dans la délibération précédente de la séance du 28/06 Adjoint administratif et un adjoint technique
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		11	3	6		
III] POSTES HORS STATUT SALARIE						
Service civique		0	0	0		
TOTAL HORS STATUT		0	0	0		
TOTAL GENERAL		61	36	23		

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9) DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n°20210628_110 Déposée le 02/07/2021

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le rapport de présentation de la décision modificative n°1 ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ligne	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP 2021	Décision modificative n°2	Montant des crédits ouverts après DM n°2
1	011	6021	Economie -Dépôts des chèques utilisés	199 980€	+70 000€	269 980€
2	011	6042	Economie - Impression chèques	3 430€	+4 000€	7 430€
3	65	6574	Culture - Réserve sur Bocage Festif	20 00€	-17 936€	2 064€
EQUILIBRE					+56 064€	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ligne	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP 2021	Décision modificative n°2	Montant des crédits ouverts après DM n°2
4	70	7078	Economie - Retrait des chèques	152 000€	+56 000€	208 000€
5	73	7382	Fraction de TVA	488 791€	+64€	488 855€
EQUILIBRE					+56 064€	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter la Décision modificative n°2 du budget principal ;

-de constituer une provision semi-budgétaire de 5 670€ au 6815 pour couvrir le risque potentiel de l'usage d'un CET d'un agent récemment muté au sein des services de la communauté de communes et dont sa collectivité d'origine compense financièrement ce CET.

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

10) DEMANDE DE SUBVENTION 2021 POUR LA MAISON FRANCE SERVICES DU MONTET ET LA MAISON FRANCE SERVICES ITINERANTE

Monsieur le Président effectue un retour sur l'audit du service en itinérance par un cabinet mandaté par l'Etat. L'auditeur n'avait pas la vision de cette itinérance mais il a été agréablement surpris par la qualité. Monsieur le Président salue le travail des agents dans ces services.

Délibération
n°20210628_111
Déposée le 02/07/2021

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2021 POUR LA MAISON
FRANCE SERVICES DU MONTET ET LA MAISON FRANCE
SERVICES ITINERANTE**

Considérant que dans le dispositif des Maisons France Services labellisées, l'Etat apporte un soutien aux frais de fonctionnement à hauteur de 30 000€ par Maison et par an,

Vu le budget primitif 2021, le budget prévisionnel de la maison France services du Montet est de 60 445€ quant à la maison France services itinérante le budget est estimé à 52 808€,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de 30 000€ auprès de l'Etat au titre du FNADT et FIO au titre de l'exercice 2021 pour la maison France services du Montet et celle itinérante

-d'autoriser Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11) APPEL A PROJET « J'APPRENDS A NAGER ET AISANCE AQUATIQUE »

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire afin d'avoir une autorisation pour lui déléguer les futures demandes de subvention relative à ces deux dispositifs récurrents : « J'apprends à nager et Aisance aquatique ».

Délibération
n°20210628_112
Déposée le 02/07/2021

**Objet : APPEL A PROJET « J'APPRENDS A NAGER ET AISANCE
AQUATIQUE »**

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté de communes, à donner à Monsieur le Président une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant que dans le cadre de la campagne Agence Nationale du Sport 2021, la Communauté de communes a sollicité des financements dans le cadre des dispositifs aisance aquatique et j'apprends à nager (la date de limite de dépôt des dossiers était le 24 mai dernier),

Considérant que pour « j'apprends à nager », ce dispositif est principalement mis en place au bassin d'apprentissage de la natation de Tronget, il viendra compléter les sessions prévues qui n'ont pas pu être mises en place du fait de la fermeture des bassins pendant la crise sanitaire. Une session aura également lieu à la piscine de Bourbon l'Archambault. La subvention attendue est à hauteur de 1 000€ pour des charges estimées à hauteur de 2 000€.

Considérant que pour « aisance aquatique », ce dispositif est principalement mis en place au bassin d'apprentissage de la natation de Tronget, il viendra compléter les sessions prévues qui n'ont pas pu être mises en place du fait de la fermeture des bassins pendant la crise sanitaire. Une session aura également lieu à la piscine de Bourbon l'Archambault. La subvention attendue est de 4 000€ sur la période de juin 2021 au 30 juin 2022 pour des charges estimées à hauteur de 8 000€.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Président à solliciter et à percevoir des subventions de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de cet appel à projets ;

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet appel à projets ;

-de déléguer à Monsieur le Président le pouvoir de demander à l'Agence Nationale du sport dans le cadre des futurs appels à projets « j'apprends à nager et aisance aquatique » l'attribution de subventions,

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12) APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « ACTIONS D'EDUCATION ET DE PROMOTION EN SANTE-ENVIRONNEMENT »

Monsieur le Président indique que la valorisation des dépenses est estimée à 12 000€ avec une recette potentielle de l'ARS et une participation de la mutuelle à hauteur de 6 000€.

Délibération n°20210628_113 Déposée le 02/07/2021

Objet : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « ACTIONS D'EDUCATION ET DE PROMOTION EN SANTE- ENVIRONNEMENT »

Considérant que cet appel à manifestation d'intérêt invite à des actions de proximité pour faciliter l'accès aux messages de prévention, dans un esprit de co-construction, à destination du grand public ; Soutenir et accompagner les compétences des professionnels du territoire dans ce domaine, mettre en réseau des professionnels pour développer une dynamique éducative,

Considérant que ma Communauté de Communes a inscrit ces problématiques d'éducation à la santé et à l'environnement à travers ses nombreux engagements au premier titre de son projet de territoire. Consciente de l'interaction entre ces 2

problématiques, elle développe de nombreux outils qui impactent directement ces questions : un Contrat Local de Santé, un Plan Alimentaire Territorial ou encore un Atlas de la Biodiversité,

Considérant que cet appel permet de consolider les partenariats développés sur notre territoire et apporte une dimension de mise en œuvre opérationnelle d'actions supplémentaires sur des problématiques repérées dans le cadre de nos divers diagnostics,

Considérant que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, souhaite orienter son action sur 2 thématiques précises : Alimentation, Santé et Environnement / Bien-être, Santé et Environnement. Avec deux objectifs généraux et transversaux : Informer, former, sensibiliser la population et les acteurs du territoire/Accompagner les professionnels, élus, bénévoles à la mise en œuvre d'actions ESE,

Considérant que l'ARS peut financer ces actions à hauteur de 50% dans un principe de co-financements.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt ;

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet appel à projets ;

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

13) INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS

Délibération n°20210628_114 Déposée le 02/07/2021

Objet : INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS

Considérant que dans le cadre du soutien de la Communauté de communes aux associations locales, il est proposé de procéder à l'individualisation de deux subventions,

Considérant qu'une demande a été formulée par l'association « Action pour la Promotion d'Ygrande – Musée Emile Guillaumin » pour restaurer un buste d'Emile Guillaumin à hauteur de 948€

Considérant qu'une demande a été formulée par l'association « Bourbonnais Cyclisme Sport Organisation » pour que la Communauté de communes puisse subventionner l'épreuve « la classique des Bourbons » qui se déroulera le 28 août prochain.

Considérant que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal, un unique versement sera effectué dès la notification de la subvention à l'organisme.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

*d'individualiser une subvention à l'association « Action pour la Promotion d'Ygrande – Musée Emile Guillaumin » à hauteur de 948€ par un versement unique sur présentation de la facture de restauration

*d'individualiser une subvention à l'association « Bourbonnais Cyclisme Sport Organisation » à hauteur de 675€ par un versement unique liée au coût de la mise en place de secours pour l'évènement

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

14) DOSSIERS HABITER MIEUX

Délibération n°20210517_094 Déposée le 20/05/2021

Objet : DOSSIERS HABITER MIEUX MONSIEUR FARAMA

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Monsieur Benoit FARAMA ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'accorder à Monsieur FARAMA Benoit, demeurant à « La vicairie » BUXIERE-LES-MINES, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 19 079,08€ pour un montant de dépenses de 29 298,46€ ;

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération n°20210517_095 Déposée le 20/05/2021

Objet : **DOSSIERS HABITER MIEUX**

MONSIEUR LUTTON

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Monsieur Julien LUTTON ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'accorder à Monsieur LUTTON Julien, demeurant à 8 route des Bouchereux à AGONGES, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 13 116,80€ pour un montant de dépenses de 19 888€ ;

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération n°20210517_096 Déposée le 20/05/2021

Objet : DOSSIERS HABITER MIEUX MADAME CERNIK

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Madame Catherine CERNIK;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'accorder à Madame Catherine CERNIK, demeurant à 31 rue Feuillin à SAINT MENOUX, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 6 653,40€ pour un montant de dépenses de 11 089€ ;

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération n°20210517_097 Déposée le 20/05/2021

**Objet : DOSSIERS HABITER MIEUX
MADAME PINAUD**

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Madame Jacqueline PINAUD ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'accorder à Madame PINAUD Jacqueline, demeurant à « Le bourg » à GIPCY, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 24 700€ pour un montant de dépenses de 29 165€ ;

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération n°20210517_098 Déposée le 20/05/2021

Objet : DOSSIERS HABITER MIEUX MONSIEUR FAUCONNIER

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Monsieur Bernard FAUCONNIER ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'accorder à Monsieur Bernard FAUCONNIER, demeurant à 18 rue Henri Pontet à BUXIERES-LES-MINES, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 14 000€ pour un montant de dépenses de 30 348,86€ ;

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

15) AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE CONSTRUCTION DES LOCAUX COMMUNAUTAIRE ET FRANCE SERVICES

Sans objet, il s'agit d'un pouvoir délégué à Monsieur le Président.

16) ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR L'ESPACE BOCAGE AVEC MURAL STUDIO ET LA LPO AUVERGNE-RHONE-ALPES

Monsieur le Président ajoute par rapport à l'exposé qu'un panneau d'information sera intégré en complément de la fresque.

Monsieur SIMON indique que le panneau espace Bocage disparaît dans cette opération. Monsieur le Président répond qu'un travail est en cours pour réaliser une signalétique commune pour l'ensemble des bâtiments communautaires.

Délibération n°20210517_099 Déposée le 20/05/2021

Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR L'ESPACE BOCAGE AVEC MURAL STUDIO ET LA LPO AUVERGNE-RHONE-ALPES

Considérant que dans le cadre du programme de conservation 'Des Pies-grièches dans nos campagnes', la LPO Auvergne-Rhône-Alpes tient à porter à connaissance l'existence des différentes espèces de Pies-grièches d'Auvergne.

Conformément à ses statuts et à son objet social, la LPO souhaite faire réaliser une fresque murale naturaliste représentant une pie-grièche à tête rousse. Elle a cherché à cet effet un support mural permettant de toucher le plus grand nombre, dans un secteur de présence de l'espèce/des espèces représentées. Le lieu retenu pour l'élaboration de cette fresque se situe à l'Espace Bocage à TRONGET dont la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais est propriétaire.

Considérant les objectifs d'intérêt général poursuivis par l'artiste sur ce projet et la valorisation artistique et culturelle du site, la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais consent à autoriser la mise à disposition à titre gratuit du mur en vue de la réalisation de la fresque.

Considérant que la LPO est maître d'ouvrage de ce projet en partenariat avec la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais. Les artistes de l'entreprise Mural studio, auteurs de la fresque ont en charge la conception de la maquette de l'œuvre et la réalisation de la fresque contre versement d'une somme de 3570 € TTC (montant total du devis pour 4 fresques 14 280 € TTC).

Considérant que cette fresque naturaliste représentera une pie-grièche à tête rousse, espèce méconnue du grand public bien qu'emblématique de la région et a pour objectif de la faire connaître et de sensibiliser différents publics à son égard.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de la convention type avec la LPO Auvergne-Rhône-Alpes et l'entreprise Mural Studio, ci-jointe en annexe, en précisant bien que le coût de la fresque ne sera pas supporté par la Communauté de communes et d'ajouter qu'il y a une volonté d'installation d'un panneau explicatif à proximité de la fresque afin d'informer tous les visiteurs du site de la genèse de cette réalisation ;

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

17) ADOPTION DE LA CONVENTION DE COOPERATION EN MATIERE DE MOBILITE AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Monsieur le Président ajoute par rapport à l'exposé qu'au plus tard d'ici le début de l'année prochaine des précisions seront apportées.

Délibération n°20210517_100 Déposée le 20/05/2021

Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION DE COOPERATION EN MATIERE DE MOBILITE AVEC LA REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES

Vu la délibération n° 20210315_062 actant le positionnement de la Communauté de communes sur la compétence « mobilité » :

-de ne pas exercer la compétence « mobilité », à compter du 1er juillet 2021, la Région deviendra autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire la Communauté de communes et compétente dans les domaines visés à l'article L1231-1-1 du code des transports ;

-d'approuver le projet de convention-type de coopération en matière de mobilité jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à proposer à la Région une adaptation du contenu de ladite convention aux besoins du territoire.

Considérant que sur le programme de travail spécifique au territoire : la Communauté de communes s'est engagée sur la formalisation d'un nouveau projet de territoire dont un des axes porte sur les mobilités. Sa feuille de route sera connue fin juin 2021. L'élaboration de son plan d'actions débutera au second semestre 2021 pour s'étendre sur 2022. Sur le volet mobilités, il sera co-construit en concertation et avec l'appui des services du Conseil régional tels que proposés dans cette convention.

Considérant que la durée de la convention est de 6 ans. La convention est reconductible tacitement, une fois, pour une durée équivalente à la première période.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de la convention ci-jointe en annexe ;

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

18) ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LA DEMARCHE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur le Président précise que le « contrat de relance et de transition écologique » (CRTE) regroupe dans un contrat unique les dispositifs existants : Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), Dotation à l'investissement Local (DSIL), Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)... ;

C'est le support qui remplacera le contrat de ruralité. Il vise à être un chapeau pour l'ensemble des dispositifs. Le travail a été initié depuis l'année dernière avec les ateliers spécifiques, il y aura un lien étroit entre le projet de territoire et le CRTE. Le CRTE ne sera pas un catalogue détaillé, ce n'est pas ce qui est demandé.

Délibération n°20210517_101 Déposée le 20/05/2021

Objet : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LA DEMARCHE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Vu la délibération n°20210517-082 intégrant ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire du 17 mai 2021 ;

Considérant que pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE) ;

Que, conclus pour la période 2020-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique. Par ailleurs, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants (Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT), Dotation à l'investissement Local (DSIL), Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)...) ;

Considérant que les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités d'ici la fin 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes a été retenue comme un périmètre significatif pour signer un CRTE ;

Considérant que la durée de la convention est de 6 ans. La convention est reconductible tacitement, une fois, pour une durée équivalente à la première période.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'un engagement de la Communauté de communes dans la démarche du CRTE ;
- de travailler à son élaboration pour une signature sur 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer une lettre d'intention d'engagement de cette mesure.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

19) Point sur le centre de vaccination

Madame LACARIN indique que depuis le 4 mars plus de 1750 injections ont été réalisées au centre de vaccination d'Ygrande.

L'équipe de vaccination est composée de 20 professionnels de santé qui vaccinent : médecins et infirmiers libéraux, 15 bénévoles qui assurent l'accueil et le secrétariat et 3 agents de la Communauté de Communes qui organisent la vaccination et gèrent la logistique.

Les personnes éligibles à la vaccination et souhaitant se faire vacciner peuvent se connecter www.doctolib.fr ou se rapprocher de leur secrétariat de mairie pour prendre rendez-vous.

Fonctionnement du centre :

Mercredi 8h30 - 12h30

Jeudi 8h30 - 12h30

Vendredi 14h - 18h

Samedi 8h30 - 12h30

Pour chaque demi-journée, nous avons une équipe composée d'un médecin, deux infirmiers et deux bénévoles. Il y a 54 rendez-vous par demi-journée et 216 rendez-vous par semaine. Le vaccin administré est celui du laboratoire Pfizer.

Depuis la mise en place des créneaux nous avons eu des demandes de la part d'une vingtaine de communes, dont plusieurs nous demandent régulièrement des créneaux de rendez-vous

Il y a eu des vaccinations en étoile à Chatel de Neuvre, Souvigny, ESAT Saint-Hilaire, Foyer de vie de Ruzière, Marpa de Noyant...

Madame LACARIN remercie les acteurs engagés dans cette démarche et conclue en indiquant qu'elle remarque des conséquences positives sur les synergies territoriales.

Monsieur THOMAS ajoute que le système actuel est très efficace.

Madame BARLAND demande quand les professionnels de santé vont être payés. Monsieur le Président indique que le dossier va être porté par la Communauté de communes afin que les professionnels de santé soient rémunérés dans les plus brefs délais.

20) Point sur le démarrage de France services itinérance

Madame LACARIN effectue un retour sur le démarrage de France services itinérance. Il y a 26 rendez-vous de programmés pour les 15 premiers jours d'itinérance.

Au niveau statistique :

520 usagers reçus du 1er janvier au 17 mai 2020

1693 usagers reçus du 1er janvier au 17 mai 2021.

Monsieur PAGLIAI souhaiterait qu'un créneau soit décalé à un mardi. Madame LACRAIN propose en séance un ajustement qui est validé par Monsieur PAGLIAI.

Madame EDELIN sollicite la possibilité d'une communication commune à destination de la population avec une inscription directe auprès de la Communauté de communes ou une inscription via la mairie.

Monsieur le Président indique que l'existence de deux systèmes de prise de rendez-vous serait complexe à gérer et que les kits de communication ont été envoyés à chaque commune. Le service est présent dans 22 des 25 communes, 2 communes ont refusé l'itinérance.

Monsieur le Président profite de ce temps pour annoncer la date de la prochaine réunion des secrétaires de mairie, il s'agira du 29 juin prochain.

L'ordre du jour sera le suivant :

*Fonctionnement du service France services itinérante

*Présentation des différents services communautaires

*Projet de territoire

21) Point sur les chèques citoyens

Monsieur le Président indique que les derniers chèques vont être délivrés dans les prochains jours.

22) Point sur les locaux communautaires et France services

Les marchés seront signés officiellement mercredi prochain. La Communauté de communes sera vigilante sur l'approvisionnement des matières premières avec des mécanismes d'avance si besoin.

Des informations complémentaires ont été données :

Information CLECT du 17 mai : Monsieur le Président de la CLECT, Monsieur FERRANDON, précise qu'il s'agissait d'évaluer la prise de compétence du plan d'eau de Vieure par la Communauté de communes en substitution des communes membres. La commission, à la majorité, conformément à la procédure de la DGCL a jugé les contributions sur la moyenne des 3 dernières années. En utilisant la méthodologie d'évaluation de droit commun, les charges transférées correspondent à la participation moyenne versée par les communes en 2018, 2019 et 2020. Les charges transférées au titre de la participation au SMAT s'élèvent ainsi à 61 529€.

Information PLU : La minorité de blocage a été constituée officiellement par le positionnement de plus de 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Information CPER : Le Contrat de Plan Etat Région, dans ce contrat il faut faire remonter les projets de territoire significatif avec un rayonnement départemental. Des projets doivent être soumis à la Région et au Préfet de Région. Plusieurs projets sont identifiés : le plan d'eau de Vieure, la Mine de Noyant, l'Hôpital de Bourbon l'Archambault et du Montet et la voie verte. Monsieur le Président indique que l'enveloppe est limitée au niveau du Département.

Monsieur SIMON ajoute qu'il ne faut pas se faire trop d'illusions au sujet du CPER.

Monsieur le Président conclue que la stratégie est de mettre en avant nos projets les plus structurants et de prendre rang au niveau des différents partenaires. L'ancien hôpital de Bourbon c'est une problématique, la même remarque est formulée pour le Montet.

Le prochain Conseil communautaire se déroulera le 18 juillet 2021.

Une CLECT et une commission ad hoc se déroulera le 15 juillet prochain.

Monsieur le Président remercie vivement les services pour les différents travaux menés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est terminée à 21h50.

